



COMMUNIQUÉ

Le Président de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) rappelle à tous les citoyens nigériens en âge de voter que les opérations d'enrôlement biométrique ont démarré depuis le mardi 15 octobre 2019.

L'enrôlement biométrique pour la 4^{ème} Aire commence le 15 décembre et prendra fin le 28 décembre 2019 dans les Communes Urbaines et Rurales ci-dessous des régions d'Agadez, Dosso, Tahoua et Tillabéry.

Agadez :

- La commune urbaine d'Arlit;
- Les communes rurales de Gougaram, Iferouane, Tabelot et Timia;

Dosso :

- Les communes rurales de : Doumega, Guecheme, Karguibangou, Kieche, Kore Mairoua, Tibiri (Doutchi) ;

Tahoua :

- La commune urbaine de Madaoua;
- Les communes rurales de Galma Koudawatche, Bangui, Doguerawa, Azarori, Ourno, Sabon Guida et Tabalak;

Tillabéry :

La commune urbaine de Filingué ;

- Les communes rurales de Dingazi, Imanan, Kourfey centre, Sanam, Tagazar et Tondikandia.

Page 1 of 2

L'enrôlement biométrique concerne tous les citoyens nigériens des deux sexes âgés de 17 ans et plus ainsi que les mineurs émancipés.

Les citoyens éligibles à l'enrôlement biométrique devront présenter l'une des pièces suivantes :

- Carte d'identité nationale,
- Carte d'identité militaire,
- Acte de naissance, jugement supplétif ou certificat de nationalité,
- Passeport,
- Livret de pension civile ou militaire,
- Carte consulaire,
- Carte et/ou livret de famille,
- Un acte de mariage pour les mineurs mariés.

Le Président de la CENI invite les populations à se mobiliser massivement pour cet enrôlement biométrique qui assure à tous l'exercice régulier du droit constitutionnel de voter.

Le Président de la CENI invite également les responsables des administrations locales concernées, les partis politiques, les associations de la société civile et les médias à soutenir cette importante opération citoyenne.

Fait à Niamey, le 09 décembre 2019

Le Président



Maitre Issaka Souna

Page 2 of 2